



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE ROMEGOUX

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 février 2026

. Lors de la première convocation du 10 février 2026 à 19heures30, le quorum requis (plus de la moitié des membres en exercice) n'ayant pas été atteint, la séance a été reportée conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

L'an deux mil vingt-six, le 17 février à dix-neuf heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROMEGOUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal VIALE, Maire

Date de la convocation : 12/02/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 5

Votants : 5

Étaient présents : Jean Pascal VIALE, Cyrille CHAILLOU, Patrice CABIAC, , Jean-Yves CORNET, Gabrielle HACALA,

Absents excusés : Sylvain MOLLA, Michelle ALVAREZ, Isabelle POURPOINT, Julie DESSINGUE

Absents non excusés : Emmanuel PARENTEAU, Robert MARGAND, Pierrick GAY, Mathieu CHAFFANEL, Serge GRECO,

Pouvoir(s) :

Secrétaire de séance : Patrice CABIAC été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

I. Délibérations

1. Création de postes adjoint technique principal 2^{ème} classe à 24heures/semaine
2. Mise à jour du Tableau des effectifs

2- Questions diverses

I- Délibérations

Mise à jour du tableau des effectifs – Suite à l’absence de quorum lors de la séance du 10 février 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, notamment son **article L. 2121-17** ;

Vu la convocation adressée aux membres du Conseil Municipal en date du 5 février 2026 pour la séance du 10 février 2026 ;

Vu la feuille de présence de la séance du 10 février 2026, constatant que Mesdames Alvarez et Pourpoint devaient sortir de la salle car les délibérations concernaient un membre de leur famille donc l’absence de quorum (7 membres présents sur 14 en exercice) ;

Vu la nouvelle convocation adressée aux membres du Conseil Municipal le [12 février 2026, conformément à l’article L. 2121-17 du CGCT, avec un délai de 3 jour franc entre les deux séances ;

Considérant que :

- Le quorum n’a pas été atteint lors de la séance du 17 février 2026, empêchant toute délibération valable ;
- La présente séance est convoquée pour délibérer **sans condition de quorum**, mais uniquement sur les questions reprises de l’ordre du jour initial du 10 février 2026;
- Le tableau des effectifs doit être mis à jour pour refléter les évolutions des besoins des services (créations, suppressions, modifications de postes) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Décide : Article 1 – De **prendre acte** de l’absence de quorum lors de la séance 10 février 2026 et de la validité de la présente délibération, conformément à l’article L. 2121-17 du CGCT.

Article 2 – D’approuver la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté en annexe, incluant les modifications suivantes :

- Création d’un poste d’Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24 heures hebdomadaire
- Suppression du poste d’Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaire
- Suppression du poste d’Adjoint technique à 26 heures hebdomadaire
- Suppression du poste d’Adjoint technique à 22 heures hebdomadaire

Article 3 – De mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération, notamment :

- La transmission du tableau mis à jour aux services concernés ;
- L’inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 4 – D’abroger toute délibération antérieure incompatible avec le présent tableau des effectifs.

Annexe : Tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} mai 2026

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2026 tel que dans l’annexe jointe

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Secteur administratif :					
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	35/35ème	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	0	35/35ème	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	12/35ème	
Secteur technique :					
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	0	26/35ème	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	32/35ème	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	22/35ème	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	24/35ème	Au 1er Mai 2026
Secteur animation :					
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	0	6,05/35ème	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	1	6.05/35ème	

2- Création d'un poste permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24 heures hebdomadaire) - Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 10 février 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, notamment son **article L. 2121-17** ;

Vu la convocation adressée aux membres du Conseil Municipal en date du 5 février 2026 pour la séance du 10 février 2026 ;

Vu la feuille de présence de la séance du 10 février 2026, constatant que Mesdames Alvarez et Pourpoint devaient sortir de la salle car les délibérations concernaient un membre de leur famille donc l'absence de quorum (7 membres présents sur 14 en exercice) ;

Vu la nouvelle convocation adressée aux membres du Conseil Municipal le [12 février 2026, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, avec un délai de 3 jour franc entre les deux séances ;

Considérant que :

Le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 17 février 2026, empêchant toute délibération valable ;

- La présente séance est convoquée pour délibérer **sans condition de quorum**, mais uniquement sur les questions reprises de l'ordre du jour initial du 10 février 2026 ;
- Il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24 heures hebdomadaire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Pourpoint Baptiste, actuellement en poste au sein des services techniques de la commune, a sollicité une réduction de son temps de travail, passant de 35 heures à 24 heures hebdomadaires. Cette demande, conforme aux dispositions légales en matière de temps de travail dans la fonction publique territoriale, nécessite la création d'un emploi permanent d'**Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet**, à raison de **24 heures hebdomadaires**.

Cette création s'inscrit dans une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, permettant de maintenir l'équilibre des missions techniques tout en répondant à la demande individuelle de l'agent.

CONSIDÉRANTS

1. **Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique**, il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services de la commune, en précisant le grade correspondant à chaque emploi.
2. La demande de réduction du temps de travail formulée par Monsieur Pourpoint Baptiste s'inscrit dans le cadre des dispositions légales relatives au temps partiel et aux temps non complets, telles que prévues par les articles L. 542-1 et suivants du CGFP.
3. La création d'un emploi d'**Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 24 heures hebdomadaires** permet de répondre à cette demande tout en garantissant la **continuité du service public** et l'adéquation entre les effectifs et les besoins des services techniques.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : Il est créé, à compter du **1^{er} mai 2026**, un emploi permanent d'**Adjoint Technique Principal de 2ème classe**, à temps non complet, à raison de **24 heures hebdomadaires**.

Article 2 : Le traitement de l'agent nommé sur cet emploi sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'**Adjoint Technique Principal de 2ème classe**, conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi seront inscrits au budget de la commune.

Article 5 : Le tableau des emplois de la commune est modifié en conséquence,

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département

II- Questions et infos diverses

Monsieur Chaillou fait une réclamation auprès de Monsieur le Maire concernant les travaux d'élagage fait par l'entreprise 3D paysage qui aurait empiété sur son terrain et aurait mis de la terre sur son entrée. Monsieur Chaillou déplore que L'entreprise ne se soit pas manifestée pour demander l'autorisation de passer sur une parcelle privée. Monsieur le Maire en prend note et enverra un courriel à l'entreprise 3D paysage en copie à Monsieur Chaillou et à la Mairie.

Les différents points étant épuisés, la séance est levée à 20H15